



REFERENCE A RAPPELER : CONVENTION DE SUBVENTION N°20130804

**AVENANT N°01 A LA CONVENTION DE SUBVENTION N°20130804
SANS INCIDENCE FINANCIERE**

DATE DE NOTIFICATION : 05/11/13

Préambule

Le présent avenant est rédigé suite à la demande en date du 30 Octobre 2013 de la FOFIFA pour une modification du compte bancaire utilisé.

Ainsi,

Le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France à Madagascar, représenté par le Conseiller de coopération et d'action culturelle, Monsieur Philippe GEORGEAIS, dénommé « Le Service de Coopération et d'Action Culturelle »,

Et

La FOFIFA, sis BP 1690, route d'Andraisoro, Antananarivò 101, Madagascar, représenté par M. Lala RAZAFINJARA, Directeur général, dénommé « le Bénéficiaire »,

Ont convenu de modifier les termes de la convention de subvention n° 20130804 selon les termes suivants :

Article 1 - Le dernier paragraphe « Les crédits...annexe 4 » de l'article 4 – MODALITES DE REGLEMENT de la convention de subvention est modifié comme suit :

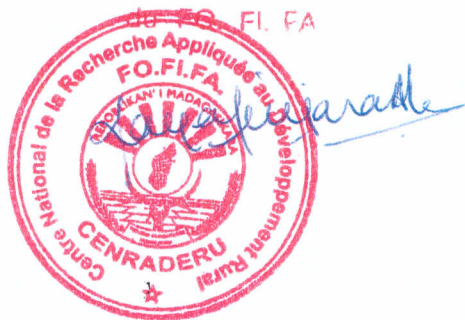
« Les crédits seront versés en Ariary au taux de chancellerie du jour de mandatement par virement bancaire sur le compte bancaire n°00004-00001-01008000133-32 ouvert à la banque BMOI Antaninarenina Antananarivo au nom de CENRADERU/FOFIFA selon le RIB joint au présent avenant. »

Les autres articles et termes de convention de subvention restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires à Antananarivo, ce 05/11/13

Le Bénéficiaire

Le DIRECTEUR GENERAL



Dr RAZAFINJARA Aimé Lala (Ph.D)

Le Conseiller de coopération et
d'action culturelle,



Philippe GEORGEAIS